

**DE :** Monsieur Benoit Charette  
Ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques

Le 12 avril 2022

---

**TITRE :** Projet de règlement modifiant le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles

**PARTIE ACCESSIBLE AU PUBLIC**

---

**1- Contexte**

La Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) s'inscrit dans la volonté gouvernementale de bâtir une économie verte et son objectif fondamental est d'éliminer seulement le résidu ultime au Québec. Pour atteindre cet objectif, la PQGMR prévoit la mise en œuvre de mesures permettant de s'attaquer à trois enjeux majeurs de la gestion des matières résiduelles (GMR) :

- mettre un terme au gaspillage des ressources;
- contribuer à l'atteinte de nos objectifs de lutte contre les changements climatiques;
- responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la GMR.

La PQGMR est accompagnée de plans d'action quinquennaux, qui visent à atteindre des objectifs intermédiaires pour la période concernée. Parmi les actions structurantes mises en œuvre grâce à la PQGMR, mentionnons l'ajout d'une redevance supplémentaire exigible pour l'élimination de matières résiduelles. Cet ajout visait à augmenter temporairement le coût de l'élimination afin de rendre les débouchés de recyclage et de valorisation plus compétitifs comparativement à l'élimination.

Cette redevance supplémentaire devait s'appliquer du 1<sup>er</sup> octobre 2010 au 31 décembre 2023. Toutefois, afin de préserver au-delà de 2023 le pouvoir combiné des redevances régulières et des redevances supplémentaires de décourager l'élimination et de stimuler la valorisation des matières résiduelles, le Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles (RREÉMR) a été modifié au printemps 2020 afin de pérenniser ces dernières.

Tous les exploitants de lieux d'élimination visés doivent payer au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) les redevances exigibles à l'égard des matières qu'elles reçoivent pour élimination. Les redevances sont payables quatre fois par année, soit le 31 janvier, le 30 avril, le 31 juillet et le 31 octobre. Elles sont versées au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État, et permettent de financer l'amélioration de la gestion des matières résiduelles au Québec. Le coût des redevances est ajusté le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction du taux de variation des indices de prix à la consommation du Canada.

Aujourd'hui, les montants perçus via les redevances fusionnées s'élèvent à environ 130 M\$ par année. La majorité de ces sommes est redistribuée chaque année au monde municipal, soit un peu plus de 80 M\$, afin de les soutenir dans l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre de leurs plans de gestion des matières résiduelles. Le restant des redevances sert à financer les activités ministérielles en lien

avec la GMR et d'autres actions structurantes en lien avec la PQGMR. Le Plan d'action 2011-2015 prévoyait également l'élaboration d'une stratégie s'attaquant aux matières organiques putrescibles. À cet effet, la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO), qui a été annoncée en juillet 2020, prévoit un ensemble d'orientations et de mesures, réparties en quatorze directions. Elle prévoit notamment divers outils financiers qui inciteront les municipalités et le secteur privé à mettre en place les moyens nécessaires au détournement de la matière organique de l'élimination.

## **2- Raison d'être de l'intervention**

Malgré toutes les mesures mises en place jusqu'à présent, plus de 5,7 millions de tonnes de matières résiduelles sont encore éliminées annuellement. À cet effet, l'espace nécessaire pour enfouir ces matières croît, alors qu'il est de plus en plus difficile d'identifier des milieux propices pour accueillir ces installations. Sans le déploiement d'outils supplémentaires, plusieurs importants lieux d'enfouissement risquent d'atteindre encore plus rapidement leur capacité maximale dans les prochaines années. Il est donc nécessaire de poursuivre nos efforts afin de détourner de l'élimination un maximum de matières résiduelles et ainsi maximiser la durée de vie de ces lieux. L'importance d'une utilisation optimale des instruments économiques comme les redevances à l'élimination est d'ailleurs au centre des avis émis par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement dans son rapport sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, paru au début 2022.

Par ailleurs, les changements climatiques constituent l'un des enjeux majeurs de notre société. À cet effet, selon l'inventaire québécois des émissions de gaz à effet de serre (GES) en 2018, le secteur des déchets constituait le cinquième émetteur anthropique en importance au Québec, étant responsable de 4,1 mégatonnes éq. CO<sub>2</sub> (5,1 % du total émis).

Cet enjeu touche d'abord et avant tout la gestion de la matière organique. Or, en ce moment au Québec, la matière organique résiduelle est en grande partie enfouie ou incinérée. À cet effet, la SVMO annoncée en juillet 2020 vise notamment à transformer le poids économique et environnemental que représente aujourd'hui la gestion de cette matière en une occasion de favoriser l'essor d'une économie verte, prospère et respectueuse des générations à venir. Cette dernière est empreinte d'ambition, notamment avec les cibles suivantes :

- instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- réduire de 270 000 tonnes d'équivalent CO<sub>2</sub> les émissions de GES en 2030.

Afin d'atteindre ces cibles, la première direction annoncée dans la SVMO consiste en la hausse des redevances à l'élimination de matières résiduelles et la raison d'être de l'intervention proposée consiste à l'opérationnalisation de cette orientation gouvernementale.

### **3- Objectifs poursuivis**

En augmentant le coût de l'élimination au Québec de manière significative, les alternatives de recyclage et de valorisation deviendront plus compétitives par rapport à l'élimination. Cet environnement d'affaires permettra de stimuler l'industrie du recyclage et de la valorisation des matières résiduelles, contribuant du coup à l'atteinte de l'objectif fondamental de la PQGMR, soit que de la seule matière résiduelle éliminée au Québec soit le résidu ultime.

La modification réglementaire visée par cet exercice participera également à l'atteinte des objectifs fixés dans le Plan d'action 2019-2024 de la PQGMR ainsi qu'au niveau de la SVMO. À cet effet, l'objectif est double, car en plus de créer un environnement d'affaire propice au détournement de l'élimination des matières résiduelles, une nouvelle allocation des sommes issues de la perception des redevances servira notamment au financement des prochains plans d'actions de la PQGMR ainsi qu'à la SVMO.

### **4- Proposition**

La modification réglementaire proposée consiste en l'opérationnalisation de la direction 1 de la SVMO annoncé en juillet 2020, soit l'instauration ou la bonification d'outils économiques. Plus précisément, les changements proposés sont les suivants :

- La hausse de la redevance pour l'élimination de matières résiduelles à 30 \$/tonne de matière résiduelle éliminée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Aujourd'hui, pour l'année 2021, ces redevances s'élèvent à 23,75 \$/tonne.
- Une indexation annuelle de 2 \$/tonne par année à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant la hausse. Aujourd'hui, l'indexation annuelle prévue à la réglementation est liée à l'indice des prix à la consommation, soit environ 2 % actuellement.
- L'application de la redevance pour l'élimination de matières résiduelles aux centres de transfert de grande capacité. Le tout nous permettra d'assurer une équité au niveau de l'industrie, car les centres de transfert qui déciderait aujourd'hui d'exporter leurs matières résiduelles ne sont pas visés par ces redevances.
- L'introduction d'une redevance partielle, représentant le tiers du montant des redevances à l'élimination pour l'utilisation de matières résiduelles, autres que les sols contaminés, comme matériel de recouvrement journalier ou dans la confection de chemins d'accès dans les zones de dépôt de matières éliminées. Cette redevance contribuera à favoriser les activités de recyclage de ces matières tout en évitant l'utilisation de quantités excessives. Il est à noter qu'il est prévu que les sols contaminés fassent l'objet d'une réglementation distincte. Les redevances partielles seront aussi appliquées seulement à partir de l'année 2025-2026 sur les résidus fins de criblage et de tamisage issus des activités des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition, et ce considérant les actuelles difficultés liées aux débouchés de cette matière.

### **5- Autres options**

La consultation a permis de connaître une variété de besoins de la part des acteurs de la gestion des matières résiduelles, notamment en ce qui concerne les programmes d'aide financière qui supporteront la Stratégie. Les modifications retenues sont celles qui ont été identifiées comme étant les plus porteuses.

La SVMO propose également des incitatifs sous la forme de programmes et d'autres formes d'aide financière pour encourager la valorisation des matières organiques, mais l'analyse d'expériences étrangères et la nécessité d'agir pour réduire notre empreinte environnementale encouragent à agir également en proposant des incitatifs qui respectent la logique du pollueur-payeur pour assurer une intervention plus complète qui accélèrera l'atteinte des objectifs de réduction de l'élimination.

Ainsi pour assurer une compétitivité toujours plus importante de l'industrie du recyclage et de la valorisation, il importe de créer un contexte économique favorable au détournement de l'élimination des matières résiduelles en haussant le coût de l'élimination. Des outils non réglementaires ne peuvent pas accomplir à eux seuls cet ajustement systématique des prix à l'échelle du Québec. Comme mentionné, il importe de garder en tête que les sommes des redevances sont également réinvesties en gestion des matières résiduelles pour créer ainsi un double effet sur le détournement de l'élimination.

## **6- Évaluation intégrée des incidences**

Les modifications proposées ont tout d'abord un impact sur l'environnement et sur la gestion des matières résiduelles au Québec. Toutefois, aucune nouvelle formalité ne serait exigée pour les installations d'élimination. Les centres de transfert doivent déjà transmettre des déclarations annuelles de tonnage au Ministère à l'heure actuelle. Ils devront maintenant transmettre la documentation nécessaire en lien avec le paiement des redevances ainsi que le paiement en question.

Le projet de règlement ne requiert pas d'adapter les exigences aux petites et moyennes entreprises. En proposant de maintenir les règles actuelles en place, il n'affecte pas significativement leur compétitivité.

Les incidences suivantes, d'ordre plus général, sont à envisager :

Sociales:

- Amélioration de l'opinion publique au regard de la gestion des matières résiduelles et de la lutte contre l'élimination;
- Amélioration de la disponibilité des informations concernant la traçabilité des matières résiduelles;
- Amélioration de la sensibilisation de la société civile et de l'imputabilité des grands générateurs de matières résiduelles en appliquant le principe du pollueur-payeur à l'origine des redevances.

Environnementales et territoriales:

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre par l'amélioration de la récupération et de la valorisation de matières résiduelles;
- Réduction des quantités de matières envoyées dans les lieux d'élimination;
- Réduction du gaspillage des ressources;
- Réduction potentielle du transport des matières résiduelles par l'application des redevances par les centres de transfert.

Économiques :

- Création d'emplois par le développement de nouvelles technologies et d'entreprises spécialisées dans la valorisation des matières résiduelles;

- Augmentation des coûts de fonctionnement plus significative pour les grands générateurs de matières résiduelles;
- Assure les financements adéquats des initiatives gouvernementales en matière de GMR.

## **7- Consultation entre les ministères et avec d'autres parties prenantes**

Les modifications proposées au RREÉMR sont entièrement présentées dans la Stratégie de valorisation de la matière organique. Il s'agit d'importants éléments de mise en œuvre de cette politique gouvernementale. Des consultations ciblées sur le projet de la stratégie ont eu lieu d'avril à août 2019. Elles ont été organisées en collaboration avec RECYC-QUÉBEC et ont regroupé une quarantaine d'intervenants, qui ont transmis 28 mémoires, dans le but de :

- présenter les orientations, les objectifs et la portée du projet de stratégie;
- exposer aux clientèles l'approche incitative et économique du projet de stratégie;
- identifier les besoins en matière d'accompagnement et de soutien des clientèles;
- recueillir les préoccupations et les commentaires des parties prenantes;
- identifier les mesures d'implantation optimales afin de minimiser l'ajout de procédures administratives.

De ce nombre, en plus de RECYC-QUÉBEC, les ministères et les organismes suivants ont participé aux consultations et certains ont soumis des mémoires :

- ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ);
- ministère des Transports du Québec (MTQ);
- ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN).

De plus, lors de la période de publication du projet de règlement visant la fusion des redevances régulières et supplémentaires, qui s'est terminée le 7 septembre 2019 et a permis d'éviter une diminution du montant des redevances, les acteurs du domaine de la gestion des matières résiduelles ont souligné l'importance des redevances et plusieurs se sont même positionnés en faveur de leur augmentation, tel que présenté dans la Stratégie de valorisation des matières organiques.

Dans le cadre des travaux de rédaction du présent projet de règlement, des intervenants importants du secteur de la gestion des matières résiduelles ont été consultés pour assurer l'applicabilité des modifications proposées et la prise en considération des enjeux qui leur sont propres. Cela a permis d'apporter des changements au projet initial pour, entre autres, prioriser la hausse des redevances et leur perception par les centres de transfert. Parmi ces intervenants, nommons le CETEQ et le 3RMCDQ ainsi que leurs membres.

Les principales modifications au RREÉMR ont également été présentées à l'Union des municipalités du Québec, à l'Association des organismes municipaux en gestion des matières résiduelles, à la Fédération des municipalités du Québec, à la Ville de Montréal et à la Communauté métropolitaine de Montréal qui sont consultées dans le cadre du comité de gestion du Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances à l'élimination de matières résiduelles.

Conformément aux recommandations de la Direction des affaires autochtones du MELCC, les communautés autochtones participant au Programme sur la redistribution ont été informées, par le biais d'une lettre, sur les présentes intentions à l'égard de la modification du RREÉMR.

## 8- Mise en œuvre, suivi et évaluation

Suivant une possible édicition à l'automne 2022, les redevances pourraient être haussées à 30 \$/tonne de matières résiduelles éliminées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Leur application par les centres de transfert ainsi que l'implantation des redevances partielles sur les matières résiduelles utilisées comme matériel de recouvrement et dans la confection de chemins d'accès, pourraient se faire en même temps. Les redevances seraient indexées à 32 \$/tonne de matières résiduelles éliminées au 1<sup>er</sup> janvier suivant.

Les installations d'élimination auront à transmettre la reddition de comptes en lien avec le paiement des redevances à la même fréquence que celle actuellement prévue, mais cette reddition de comptes comprendra également les éléments en lien avec le paiement des redevances partielles en ce qui concerne les lieux d'élimination. Le paiement de ces redevances se fera en même temps que le paiement des redevances pour l'élimination, soit à la fin de chaque trimestre. Les centres de transfert seront nouvellement soumis aux éléments de reddition de comptes en lien avec le paiement des redevances pour l'élimination de matières résiduelles qu'ils paieront aussi à la fin de chaque trimestre.

## 9- Implications financières

L'allocation actuellement prévue des sommes reçues en redevances et versée au Fonds de protection de l'environnement et du domaine hydrique de l'État (FPEDHE) est présentée dans le tableau ci-dessous à compter de la date d'entrée en vigueur des présentes modifications réglementaires, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Tableau 1 – Revenus et allocation des redevances du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 mars 2033 (M\$)**

<b>Prévision des revenus</b>	
Redevances	1 839
Intérêts <sup>1</sup>	30
<b>Total des revenus</b>	<b>1 869</b>
<b>Allocation des revenus</b>	
Programme sur la redistribution (55 %) <sup>2</sup>	994
Activités en gestion des matières résiduelles au MELCC (12 M \$/année, indexé)	142
Financement de RECYC-QUÉBEC et des plans d'action de la PQGMR (12 M \$/année, indexé)	142
<b>Sous-total (solde excluant les intérêts)</b>	<b>561</b>
Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (60 % du solde)	337

<sup>1</sup> N'étant pas une redevance à l'élimination, les intérêts perçus sont ajoutés entièrement aux sommes réservées aux actions structurantes.

<sup>2</sup> Les redistributions sont basées sur la perception des redevances effectuées du 1<sup>er</sup> octobre au 30 septembre l'année précédente. Ce décalage explique la fausse apparence d'une non-adéquation entre les revenus et le pourcentage réservé au Programme de redistribution.

Actions structurantes de la PQGMR (40 % du solde)	254
<i>Programme ICI/secteur privé</i>	105
<i>Soutien aux centres de tri de CRD</i>	60
<i>Bonification de la SVMO</i>	34
<i>Besoins émergents</i>	55
<b>Total des engagements</b>	<b>1 869</b>

Considérant la hausse des redevances, il est prévu de faire un ajustement de concordance au Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles. Ainsi, il sera proposé de faire évoluer le pourcentage des sommes réservées à ce programme de 62 % à 55 %, alors que les municipalités paient environ 48 % du total des redevances perçues. Bien que le projet de règlement occasionne des coûts supplémentaires pour les municipalités, ces coûts seront contrebalancés par une augmentation des montants redistribués. En plus de pouvoir assurer le financement de programmes additionnels qui seront notamment destinés au monde municipal, cet ajustement induira un gain net de 5,1 M\$ sur 10 ans pour le monde municipal, selon l'analyse d'impact réglementaire. Les montants redistribués dans le cadre du programme doivent servir à financer l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre des plans de gestion des matières résiduelles des municipalités régionales. Il ne s'agit pas d'un remboursement des redevances, et ces sommes ne peuvent pas être utilisées pour le paiement de services municipaux.

En ce qui concerne le financement de la SVMO, les mesures financières prévues sont en partie couvertes par les sommes réservées aux Actions structurantes et celles du PTMOBC. De nouveaux investissements ont également été annoncés lors des crédits budgétaires 2020-2021. Il est prévu que le financement de certaines mesures de la première phase de la SVMO, assuré par les redevances, soit bonifié. Ces sommes supplémentaires serviront entre autres à :

- Accompagner les municipalités et les entreprises afin qu'elles implantent la gestion des matières organiques;
- Mettre sur pied de nouvelles campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation;
- Bonifier des programmes déjà existants, comme le Programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois et le Programme de réduction de l'élimination de matières organiques du secteur des ICI;
- Créer un nouveau programme qui visera à soutenir et à améliorer la performance des centres de tri de résidus de construction, rénovation et démolition.

La marge de manœuvre dégagée par les Actions structurantes et le cumul des intérêts des redevances servira également à financer des besoins qui n'ont pas encore été identifiés, mais dont il est prudent de planifier l'émergence.

Dans sa phase III, en vigueur actuellement, le PTMOBC a des besoins évalués à 554 M\$. Ces sommes permettent de couvrir l'ensemble du Québec, en plus de répondre davantage aux besoins des demandeurs et de pallier certaines problématiques rencontrées avec le déploiement des installations. Les revenus des redevances prévus au Tableau 1 permettent de clore le financement du PTMOBC en vigueur et d'établir les bases d'un financement pour poursuivre les efforts de déploiement d'infrastructures ou d'équipements qui permettent le détournement des matières organiques de l'élimination. Les revenus

présentés permettent également d'assurer la contribution financière nécessaire du Québec à des projets de biométhanisation, dont le projet de valorisation des boues municipales de Montréal, qui sont financés dans le cadre de l'Entente bilatérale intégrée. Cette entente donne accès à un montant de 300 M\$ pour financer les projets de biométhanisation en question, à condition qu'ils soient également supportés financièrement par le gouvernement québécois à hauteur de 285 M\$.

## **10- Analyse comparative**

À l'exception du Québec, au Canada, seul le Manitoba a introduit des redevances de 10 \$ par tonne de matières résiduelles éliminée. C'est 80 % de ces revenus (de l'ordre de 8 M\$ annuellement) qui servent à soutenir financièrement des activités de gestion des matières résiduelles, notamment au chapitre des activités de traitement des matières organiques. Les redevances sont également marginales aux États-Unis, tout d'abord en raison de leur faible taux (souvent de l'ordre de quelques dollars par tonne). Les juridictions qui en ont imposé s'en servent pour financer des activités de valorisation des matières résiduelles plutôt que pour dissuader l'élimination de celles-ci.

À l'inverse, les redevances sont reconnues comme une mesure incontournable en Europe pour réduire l'élimination de matières résiduelles et pour éviter de perdre la valeur de ces ressources. La quasi-totalité des pays européens en a instauré et plusieurs dépassent 100 \$ par tonne de matières résiduelles éliminée. Cet outil économique représente même presque 170 \$/tonne au Royaume-Uni.

Le ministre de l'Environnement et de la Lutte  
contre les changements climatiques,

BENOIT CHARETTE